

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 9 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 29 mai 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mmes DURAIN, RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mme AIRAUD, MM. de la SALLE, GOUVERNET, TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, LAMARDELLE, LAVADO, POUYET, AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. THUAIRE à Mme RÉGENT
Mme BARRIAT à Mme DUFOURNEAU
Mme ENGEL à M. BONNEFOUS
Mme DIAS CORREIA à Mme DURAIN
Mme LEMAIRE à M. BONAFÉ
Mme DA COSTA à Mme TERRADE
Mme MECHENET à M. AUDOUX

Absents excusés

Mme ZAGROUN
M. DELCAYRE

Mme RÉGENT a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 18 Quorum : 14

N° 2026/06-48

FINANCES

APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE

CLÔTURE BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L514-16 ;

Vu la loi N°2910-1563 du 16 décembre 2010 de réformes des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Basse Marche et Haut Limousin et Bram Benaize et création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) ;

Vu la délibération n°2025/04-38 de la commune de Bellac en date du 10 avril 2025 approuvant le transfert de la Maison de santé pluridisciplinaire à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, intégrant la Maison de santé pluridisciplinaire dans le cadre de la compétence santé de la CCHLeM ;

Considérant que ce transfert entraîne à la date du 1^{er} janvier 2026 la dissolution du budget annexe MSP transféré, par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable ;

Considérant qu'à l'issue des opérations de dissolution, le compte financier unique 2026, établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte financier unique à zéro ;

Considérant que le compte de gestion de dissolution du budget annexe de la MSP exercice 2026 transmis par le service de gestion comptable de Bellac n'appelle aucune observation ni aucune réserve ;

Décide :

- d'approuver le compte de gestion de dissolution du budget annexe de la MSP 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 8 juin 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

La secrétaire,


Martine RÉGENT



Le Maire,


Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 9 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 29 mai 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mmes DURAIN, RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mme AIRAUD, MM. de la SALLE, GOUVERNET, TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, LAMARDELLE, LAVADO, POUYET, AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. THUAIRE à Mme RÉGENT
Mme BARRIAT à Mme DUFOURNEAU
Mme ENGEL à M. BONNEFOUS
Mme DIAS CORREIA à Mme DURAIN
Mme LEMAIRE à M. BONAFÉ
Mme DA COSTA à Mme TERRADE
Mme MECHENET à M. AUDOUX

Absents excusés

Mme ZAGROUN
M. DELCAYRE

Mme RÉGENT a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 18 Quorum : 14

N° 2026/06-49

**FINANCES
ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE
SUBVENTION ÉQUIPEMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention d'équipement par l'association Loisirs et Culture pour le soutien du cinéma,

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 067-218701100-20260605-AG2026_055-DE

S²LOW

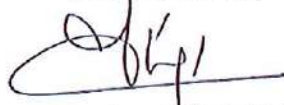
Décide d'accorder une subvention d'équipement d'un montant de 2 000 € à l'association Loisirs et Culture.

Dit que les crédits seront pris sur le budget primitif 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 8 juin 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

La secrétaire,



Martine RÉGENT



Le Maire,



Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 9 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 29 mai 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mmes DURAIN, RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mme AIRAUD, MM. de la SALLE, GOUVERNET, TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, LAMARDELLE, LAVADO, POUYET, AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. THUAIRE à Mme RÉGENT
Mme BARRIAT à Mme DUFOURNEAU
Mme ENGEL à M. BONNEFOUS
Mme DIAS CORREIA à Mme DURAIN
Mme LEMAIRE à M. BONAFÉ
Mme DA COSTA à Mme TERRADE
Mme MECHENET à M. AUDOUX

Absents excusés

Mme ZAGROUN
M. DELCAYRE

Mme RÉGENT a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 18 Quorum : 14

N° 2026/06-50

FINANCES

**HALLE DU CHAMP DE FOIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT EUROPÉEN
PROGRAMME DLAL (FEADER), ET MISE A JOUR DU NOUVEAU PLAN DE
FINANCEMENT**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le compte rendu du conseil d'administration du Pays du Haut Limousin du 23 février 2021 approuvant l'intégration du Pays du Haut Limousin à la communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le transfert de l'activité du Pays du Haut Limousin et de ses agents, dont le programme LEADER et son portage vers la communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Vu la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 16 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BELLAC du 18 janvier 2024 décidant d'approuver le projet de construction de la halle marchande sur le champ de foire,

Vu la décision d'attribution de la Commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) de la Halle du 2 avril 2025,

Vu la notification de subvention du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour le projet de halle du champ de foire de Bellac du 20 juin 2024,

Vu la demande de prorogation d'un an de la subvention du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour le projet de halle du champ de foire de Bellac du 15 mai 2025,

Vu la notification de subvention du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour le projet de halle du champ de foire de Bellac du 29 septembre 2025.

DÉCIDE :

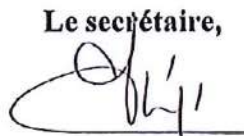
Article 1 : d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	%	Financements	Montant HT	%
Lot n° 1 Gros Œuvre	50 105,82 €	12,36 %	Région Nouvelle-Aquitaine	100 000,00 €	24,66 %
Lot n° 2 Charpente Métallique - Miroiterie	296 203,12 €	73,05 %	Département de la Haute-Vienne	30 000,00 €	7,40 %
Lot n° 3 électricité - plomberie	59 169,71 €	14,59 %	Fonds Européens DLAL (FEADER)	100 000,00 €	24,66 %
			Autofinancement	175 478,64 €	43,28 %
TOTAL	405 478,64 €	100,00 %	TOTAL	405 478,64 €	100,00 %

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide européenne auprès du GAL du Pays du Haut Limousin (Développement local par les acteurs locaux) et de signer les documents afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après publication du 8 juin 2026 et dépôt à la Sous-Préfecture Le

Le secrétaire,

Martine RÉGENT



Le Maire,

Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 9 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 29 mai 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mmes DURAIN, RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mme AIRAUD, MM. de la SALLE, GOUVERNET, TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, LAMARDELLE, LAVADO, POUYET, AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. THUAIRE à Mme RÉGENT
Mme BARRIAT à Mme DUFOURNEAU
Mme ENGEL à M. BONNEFOUS
Mme DIAS CORREIA à Mme DURAIN
Mme LEMAIRE à M. BONAFÉ
Mme DA COSTA à Mme TERRADE
Mme MECHENET à M. AUDOUX

Absents excusés

Mme ZAGROUN
M. DELCAYRE

Mme RÉGENT a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 18 Quorum : 14

N° 2026/06-51

**FINANCES
TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE
ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2025/06-42 du 26 juin 2025 fixant les tarifs de l'école de musique,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2026/2027,
Décide, de reconduire comme suit, pour l'année scolaire 2026/2027 les mêmes tarifs que pour l'année scolaire 2025/2026, pour l'école de musique :

COMMUNE DE BELLAC – TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE ANNUEL PAR ÉLÈVE

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

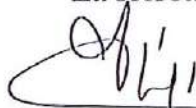
SPÉCIALITÉS	BELLAC	EXTERIEUR*
ÉVEIL (4/5 ans)	158 €	250 €
INNITIATION FORMATION MUSICALE (6ans)	158 €	250 €
FORFAIT Formation musicale + formation instrumentale SCOLAIRES		
ADULTES	390 € 597 €	690 € 903 €
FORM.MUSICALE Solfège – (si seule inscription) SCOLAIRES	215 €	426 €
ADULTES	530 €	741 €
FORM.INSTRUMENTALE – (si seule inscription) SCOLAIRES	206 €	426 €
ADULTES	530 €	741 €
FORM.INSTRUMENTALE – (dès le 2 ^{ème} instrument) SCOLAIRES	106 €	211 €
ADULTES	268 €	374 €
MUSIQUE D'ENSEMBLE – (si seule inscription) SCOLAIRES	221 €	322 €
ADULTES	465 €	667 €
ORCHESTRE A L'ECOLE (pendant les 3 ans du CE2 au CM2)	117 €	117 €
ORCHESTRE A L'ECOLE (après les 3 ans entrée en 6ème)	383 €	383 €
ATELIER CRÉATIF Handi Musique	138 €	245 €
ÉLÈVES HARMONIE Form. musicale + instrumentale SCOLAIRES	202 €	202 €
ADULTES	401 €	401 €
LOCATION D'INSTRUMENTS	105 €	105 €

- *Extérieur : commune de domicile hors Bellac
Scolaires ou étudiants jusqu'à l'âge de 25 ans (situation à la date d'inscription).
Une remise de 10% sur les tarifs annuels sera consentie pour le 2^{ème} enfant inscrit.
Une remise de 20 % sur les tarifs annuels sera consentie pour le 3^{ème} enfant inscrit.
La nouvelle inscription ne sera effective que dans le cas où l'élève est à jour de ses précédentes cotisations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 8 juin 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

La secrétaire,


Martine RÉGENT



Le Maire,


Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 9 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 29 mai 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mmes DURAIN, RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mme AIRAUD, MM. de la SALLE, GOUVERNET, TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, LAMARDELLE, LAVADO, POUYET, AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. THUAIRE à Mme RÉGENT
Mme BARRIAT à Mme DUFOURNEAU
Mme ENGEL à M. BONNEFOUS
Mme DIAS CORREIA à Mme DURAIN
Mme LEMAIRE à M. BONAFÉ
Mme DA COSTA à Mme TERRADE
Mme MECHENET à M. AUDOUX

Absents excusés

Mme ZAGROUN
M. DELCAYRE

Mme RÉGENT a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 18 Quorum : 14

N° 2026/06-52

**FINANCES
TARIFS ÉCOLE DE DANSE ET DESSIN-PEINTURE
ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2025/06-41 du 26 juin 2025 fixant les tarifs de l'école de danse et dessin,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2026/2027,

Décide, de reconduire pour l'année scolaire 2026/2027 les mêmes tarifs que pour l'année scolaire 2025/2026, comme ci-dessous de l'école de danse et dessin-peinture :

TARIF FORFAITAIRE ANNUEL PAR ÉLÈVE		2025/2026		2026/2027	
		Bellac	Extérieur (*)	Bellac	Extérieur (*)
Danse	Plein tarif	118,00 €	130,00 €	118,00 €	130,00 €
	Demi-tarif (**)	59,00 €	65,00 €	59,00 €	65,00 €
Dessin-peinture	Scolaires	116,00 €	140,00 €	116,00 €	140,00 €
	Adultes	141,00 €	174,00 €	141,00 €	174,00 €

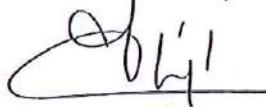
(*) Extérieur : commune de domicile hors Bellac.

(**) Considérant que certains cours se tiennent en alternance avec l'école de musique, si bien que certains élèves ne vont à la danse qu'une semaine sur deux, un demi-tarif est appliqué à ces derniers.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 8 juin 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

La secrétaire,


Martine RÉGENT



Le Maire,


Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 9 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 29 mai 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mmes DURAIN, RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mme AIRAUD, MM. de la SALLE, GOUVERNET, TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, LAMARDELLE, LAVADO, POUYET, AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. THUAIRE à Mme RÉGENT
Mme BARRIAT à Mme DUFOURNEAU
Mme ENGEL à M. BONNEFOUS
Mme DIAS CORREIA à Mme DURAIN
Mme LEMAIRE à M. BONAFÉ
Mme DA COSTA à Mme TERRADE
Mme MECHENET à M. AUDOUX

Absents excusés

Mme ZAGROUN
M. DELCAYRE

Mme RÉGENT a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 18 Quorum : 14

N° 2026/06-53

FINANCES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES

FÊTES ET CÉRÉMONIES (article 6232) - RÉCEPTIONS (article 6234)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », ainsi qu'au compte 6234 « Réceptions »,

DÉCIDE :

- d'accepter et d'autoriser les engagements de dépenses aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions » tels que présentés ci-dessous :

Au compte 6232 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que par exemple Tech Ovin, la Foire Ovine, le Salon du Livre, les jeux intercommunaux, les jumelages, les maisons fleuries, les cérémonies au Monument aux Morts ou fêtes nationales (gerbe), la fête du Patrimoine ou lors de réceptions officielles,
- les buffets et boissons, tels que la réception des vœux du personnel et des personnalités, le Conseil Municipal des Jeunes, l'Arbre de Noël,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives et culturelles, centenaire d'un habitant, baptêmes civils, jumelage, repas des aînés,
- les factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, sonorisation,
 - les cadeaux des enfants du personnel,
 - les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
 - les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
 - les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Au compte 6234 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité : les assemblées générales, les inaugurations, les vœux du Maire...,

- cadeaux dans le cadre d'un jumelage,

- traiteur ou repas à l'occasion de cérémonies diverses : jumelage, repas banda, réception legs, repas des musiciens pour la fête de la musique, ou la fête du livre, pour les jeux intercommunaux, pot de départs, pot du parcours du cœur, traiteur pour la Foire Ovine, inaugurations diverses, repas lors de formation, ou de façon plus générale les repas liés à une prestation ou un contrat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 8 juin 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

La secrétaire,



Martine RÉGENT



Le Maire,



Pierre AUTEF

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 087-218701100-20260605-AG2026_059-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 9 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 29 mai 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mmes DURAIN, RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mme AIRAUD, MM. de la SALLE, GOUVERNET, TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, LAMARDELLE, LAVADO, POUYET, AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. THUAIRE à Mme RÉGENT
Mme BARRIAT à Mme DUFOURNEAU
Mme ENGEL à M. BONNEFOUS
Mme DIAS CORREIA à Mme DURAIN
Mme LEMAIRE à M. BONAFÉ
Mme DA COSTA à Mme TERRADE
Mme MECHENET à M. AUDOUX

Absents excusés

Mme ZAGROUN
M. DELCAYRE

Mme RÉGENT a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 18 Quorum : 14

N° 2026/06-54

**FINANCES
CRÉDITS SCOLAIRES 2026-2027**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif 2026,

Décide que :

- chaque école se voit attribuer pour l'année scolaire 2026/2027 :

- une dotation par élève de 115 €,
- une dotation forfaitaire de 650 € pour l'école maternelle,
- une dotation forfaitaire de 1 000 € pour l'école élémentaire pour une classe ULIS.

- les crédits scolaires attribués à chaque école pour l'année scolaire 2026/2027 sont affectés, limitativement, aux dépenses suivantes :

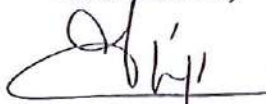
- les manuels et livres divers,
- les fournitures scolaires, les ramettes de papier,
- le photocopieur (facturation à la copie),
- les dépenses « alimentation » et « goûters »,
- l'achat de jeux,
- les sorties scolaires, les sorties cinéma et les transports pour les déplacements.

Les autres dépenses telles que les produits pharmaceutiques, l'eau, le chauffage, l'électricité, l'abonnement téléphone, l'accès internet, l'intervenant chorale, sont financés en dehors de cette enveloppe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 8 juin 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

La secrétaire,



Martine RÉGENT



Le Maire,



Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 9 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 29 mai 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mmes DURAIN, RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mme AIRAUD, MM. de la SALLE, GOUVERNET, TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, LAMARDELLE, LAVADO, POUYET, AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. THUAIRE à Mme RÉGENT
Mme BARRIAT à Mme DUFOURNEAU
Mme ENGEL à M. BONNEFOUS
Mme DIAS CORREIA à Mme DURAIN
Mme LEMAIRE à M. BONAFÉ
Mme DA COSTA à Mme TERRADE
Mme MECHENET à M. AUDOUX

Absents excusés

Mme ZAGROUN
M. DELCAYRE

Mme RÉGENT a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 18 Quorum : 14

N° 2026/06-55

**FINANCES
ACQUISITION D'UNE LICENCE IV**

le conseil municipal après en avoir délibéré,

Considérant la proposition faite par Monsieur EVEN, propriétaire du fonds de commerce du « Bar des Amis » et qui a cessé son activité, de céder à la commune sa licence IV,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci pourrait être transférée en dehors de la municipalité au profit d'une autre commune du département ou en dehors du département,

Considérant l'intérêt et l'opportunité pour la commune de conserver cette licence sur son territoire en en faisant l'acquisition afin de maintenir une animation territoriale sur l'ensemble de son territoire source d'attractivité et de dynamisme,

DÉCIDE :

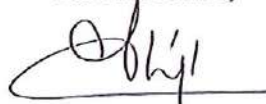
- d'approuver l'acquisition de la licence IV cédée par M. EVEN, au prix de 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette licence et de lui donner tous pouvoirs en vue d'accomplir les démarches et formalités nécessaires ;
- de désigner comme notaire Me HOGREL, domicilié au 34C rue Pierre Merlin 87300 Bellac pour la rédaction de l'acte de cession/translation de la licence IV, ainsi que pour la régularisation et la formalisation de tous les actes nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus Mme MECHENET et M. AUDOUX.

Acte rendu exécutoire après
publication du 8 juin 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

La secrétaire,


Martine RÉGENT



Le Maire,


Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 9 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 29 mai 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC,

Présents : M. AUTEF, Mmes DURAIN, RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mme AIRAUD, MM. de la SALLE, GOUVERNET, TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, LAMARDELLE, LAVADO, POUYET, AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. THUAIRE à Mme RÉGENT
Mme BARRIAT à Mme DUFOURNEAU
Mme ENGEL à M. BONNEFOUS
Mme DIAS CORREIA à Mme DURAIN
Mme LEMAIRE à M. BONAFÉ
Mme DA COSTA à Mme TERRADE
Mme MECHENET à M. AUDOUX

Absents excusés

Mme ZAGROUN
M. DELCAYRE

Mme RÉGENT a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 18 Quorum : 14

N° 2026/06-56

**FINANCES
MISE EN PLACE D'UNE AIDE AUX LOYERS COMMERCIAUX**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les compétences de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2022-168 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche sur la « mise en place d'une aide aux loyers commerciaux » en date du 12 décembre 2022 et sa modification par délibération n°2025-106 du 3 novembre 2025 ;

Vu les articles L.151-18, L151-19 et R.421-17-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt d'accompagner la création de reprise d'activité sur la commune, Monsieur le Maire propose d'approuver la mise en place de l'aide au loyer et de définir le périmètre comme suit :

Liste des rues retenues pour la mise en place de l'aide aux loyers sur la commune de Bellac :

Rue du Coq, rue Gambetta, rue Lamartine, Place Châteaudun, rue Thiers, Place du Palais, Place Carnot, Place de la République, rue Jean de la Fontaine, place Jean de la Fontaine, rue Denfert Rochereau, rue du Général Arbellot, Avenue Jean Jaurès, rue Fernand Foureau (tous numéros inclus) ;

rue Vergniaud (n°1 à 9 inclus), avenue de la Liberté (n°3), rue Louis Juvet (n°1 à 2 inclus) rue Pierre Merlin (numéros pairs jusqu'au 20 et impairs jusqu'au 13 inclus), avenue de la Libération (numéros pairs du 2 au 16bis, et numéros impairs du 1 au 27 inclus), avenue du Maréchal Foch (numéros pairs du 2 au 16bis inclus), faubourg du Pont de la Pierre (n°15 au 29 inclus), rue de la Révolution (n°15 au 23 inclus).

Modalités d'attribution de l'aide aux loyers :

Le dispositif d'aide aux loyers commerciaux consiste à favoriser l'installation et la reprise de nouveaux commerces ; la communauté de communes et la commune verseront ainsi une aide sur deux ans correspondant à un pourcentage du montant du loyer commercial (hors charges et hors caution) avec un montant maximal d'intervention dégressif dans le temps :

Semestre 1 : subvention représentant 75 % maximum du loyer hors charges, dans la limite de 200 € par mois ;

Semestre 2 et 3 : subvention représentant 50 % maximum du loyer hors charges, dans la limite de 150 € par mois ;

Semestre 4 : subvention représentant 25 % maximum du loyer hors charges, dans la limite de 100 € par mois ;

➔ **Soit une intervention publique maximum de 3 600 € sur deux ans pour une entreprise.**

➔ Ce dispositif ne pourra être mobilisé qu'une seule fois par une même entreprise.

Une convention financière spécifique sera signée entre la CCHLeM et la commune souhaitant mettre l'aide en place dans l'optique de définir la mise en œuvre de ce dispositif.

Modalités de financement de l'aide :

Le financement de l'aide se fera à parts égales (50/50) entre la commune concernée et la communauté de communes.

Conditions d'éligibilité :

Les commerçants et artisans créateurs ou repreneurs d'une activité qui sollicitent cette aide devront être :

créateurs ou repreneurs d'une activité sur les communes ciblées par l'opération ;
locataires du local professionnel ;

inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;

inscrits dans un parcours d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise ;
ne pas rentrer en concurrence directe avec une entreprise déjà installée exerçant la même activité.

Certaines activités seront exclues du dispositif telles que :

les entreprises indépendantes dont le demandeur loue ses locaux professionnels à lui-même, à un de ses associés ou à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur est un de ses associés ou un membre de sa famille,

les professions libérales,

les activités financières, assurances et mutuelles,

les agences immobilières,

les activités liées à l'agriculture, à la pêche et l'aquaculture,

les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m².

Cette liste est susceptible d'évoluer.

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la mise en place d'une aide aux loyers commerciaux sur la commune de Bellac.

Article 2 : D'approuver le périmètre proposé dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aide aux loyers commerciaux.

Article 3 : D'affecter une enveloppe financière annuelle de 9 000 € au budget général de la commune, à l'article 65742, pour l'aide aux loyers commerciaux, sous réserve de l'adoption des crédits au budget correspondant.

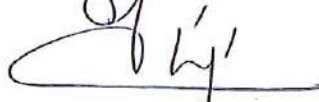
Article 4 : D'approuver le règlement d'intervention relatif à l'aide aux loyers.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'aides.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 8 juin 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

La secrétaire,



Martine RÉGENT



Le Maire,



Pierre AUPE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 9 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 29 mai 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mmes DURAIN, RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mme AIRAUD, MM. de la SALLE, GOUVERNET, TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, LAMARDELLE, LAVADO, POUYET, AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. THUAIRE à Mme RÉGENT
Mme BARRIAT à Mme DUFOURNEAU
Mme ENGEL à M. BONNEFOUS
Mme DIAS CORREIA à Mme DURAIN
Mme LEMAIRE à M. BONAFÉ
Mme DA COSTA à Mme TERRADE
Mme MECHENET à M. AUDOUX

Absents excusés

Mme ZAGROUN
M. DELCAYRE

Mme RÉGENT a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 18 Quorum : 14

N° 2026/06-57

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
FOURRIÈRE ANIMALE
CONVENTION SPA
RENOUVELLEMENT ANNÉE 2026**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L211-24 du code rural,

Vu le projet de convention établi par la SPA relatif à l'enlèvement et la garde des animaux trouvés errants sur la voie publique,

Considérant que la commune de Bellac ne dispose pas de fourrière animale,

Décide d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux.

Cette convention contiendra notamment les dispositions suivantes :

A la charge de la Commune de Bellac :

- verser une participation financière de 4 315,14 € correspondant à 1,22 € x 3 537 habitants (population municipale estimée au 1^{er} janvier 2026),
- tenir les animaux fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière. A défaut, les services municipaux transportent l'animal à la fourrière, située à Couzeix,
- transporter à la fourrière les cadavres d'animaux domestiques trouvés mort sur la voie publique dans un sac d'équarrissage biodégradable.

A la charge de la SPA :

- assurer, dans les 24 h après l'appel, l'enlèvement des animaux trouvés errant sur la voie publique,
- se déplacer, dans les 24 heures, chez les administrés qui auront trouvé un animal domestique sur le territoire de la commune,
- assurer la garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours pour les chiens et les chats.

Période couverte par la convention : année 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 8 juin 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,

Martine RÉGENT



Le Maire,

Pierre AUTEF



CONVENTION DE FOURRIÈRE : ENLÈVEMENT ET GARDE DES ANIMAUX ANNÉE 2026

Entre les soussignés :

Madame/Monsieur PIERRE AUTEF

Maire de la commune de BELLAC

Autorisé par délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2026

Et Monsieur Alain CHARTIER, Président de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne, siège social : Avenue du Général René Chambe – 87270 COUZEIX.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - La commune de Bellac n'ayant pas de fourrière réglementaire, confie à la Fourrière Départementale le soin d'accueillir les animaux domestiques trouvés sur le territoire de la commune en application de l'article L211-24 du Code Rural.

Article 2 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne sur appel de la Mairie ou de ses administrés assurera :

- Dans les 24 heures après l'appel (sauf conditions atmosphériques particulières, dimanches et jours fériés), l'enlèvement des animaux domestiques trouvés errant sur la Voie Publique. Ces animaux devront être tenus fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière.
- Dans les mêmes délais, le déplacement chez les administrés qui auront trouvé un animal domestique sur le territoire de la commune.
- La garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours ouvrés et francs pour les chiens et les chats.

Article 3 - Les animaux domestiques errants enlevés sur le territoire de la commune seront conduits au *Refuge-Fourrière départemental Lucien BERDASÉ*. Y seront également acceptés les animaux domestiques que des particuliers auront trouvés sur le territoire de la commune. La fourrière Départementale fermera ses portes de 18 heures à 8 heures du matin chaque jour.

Article 4 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne restituera l'animal à son propriétaire sur présentation de tous justificatifs et après paiement des frais engagés (article L211-24).

Article 5 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne fera effectuer les visites vétérinaires prévues pour les animaux mordus ou griffeurs (surveillance sanitaire) et en informera la D.D.E.T.S.P.P. Les frais seront à la charge du propriétaire s'il peut être identifié.

Article 6 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne récupérera chez les vétérinaires les animaux malades ou blessés trouvés errants sur le territoire de la commune et se chargera de leur transport jusqu'au chenil de la fourrière.

Article 7 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne prendra en charge en cas de besoin les animaux des personnes de la commune hospitalisées, incarcérées ou disparues. La restitution se fera contre paiement par le propriétaire à la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne, des frais de garde et frais divers engagés. S'il s'agit d'un indigent insolvable, les frais demeureront à la charge de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne.

Article 8 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne assurera la prise en charge des cadavres d'animaux domestiques trouvés morts sur la voie publique que les services de voirie de la commune transporteront à la fourrière dans un sac d'équarrissage biodégradable.

Article 9 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Article 10 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne délivre aux mairies qui le demandent tout renseignement sur les animaux trouvés sur le territoire de leur commune et accueillis par la fourrière.

Article 11 - En contrepartie des services rendus, la commune s'engage à verser à la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne une indemnité de 1,22 € par habitant pour l'année 2026. Ce tarif a été voté par le Comité de Gestion de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne réuni le 30 septembre 2025.

Article 12 - Prêt de trappe de capture : La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne peut fournir sur demande de la commune, une trappe de capture de chiens soit à la mairie elle-même, soit à un de ses administrés. En cas de dégradation ou de perte de matériel, la commune s'engage à prendre en charge les frais de remplacement du matériel (250 € pour la trappe chiens) ou les frais réels de réparation. Pour la capture des chats, seuls les chats domestiques et manipulables seront admis à la fourrière.

Article 13 - Sous réserve qu'ils entrent dans le cadre de la présente convention de fourrière, la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne accepte de recevoir les chiens et chats sous réquisition administrative. Elle prend en charge les frais de garde des animaux durant les délais légaux de fourrière.

Article 14 - La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Article 15 - Le paiement de la redevance fourrière devra être effectué au plus tard le 30 septembre 2026. Au-delà de cette date, la fourrière refusera l'accueil des animaux issus des communes qui n'auront pas acquitté ladite redevance.

Fait à Couzeix, le 1^{er} janvier 2026.

Fait à Bellac le 5 Juin 2026

Le Président de la S.P.A,
Alain CHARTIER



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 9 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 29 mai 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mmes DURAIN, RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mme AIRAUD, MM. de la SALLE, GOUVERNET, TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, LAMARDELLE, LAVADO, POUYET, AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. THUAIRE à Mme RÉGENT
Mme BARRIAT à Mme DUFOURNEAU
Mme ENGEL à M. BONNEFOUS
Mme DIAS CORREIA à Mme DURAIN
Mme LEMAIRE à M. BONAFÉ
Mme DA COSTA à Mme TERRADE
Mme MECHENET à M. AUDOUX

Absents excusés

Mme ZAGROUN
M. DELCAYRE

Mme RÉGENT a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 18 Quorum : 14

N° 2026/06-58

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DEUX DÉLÉGUÉS
SUPPLÉANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE (SIDEP)
ANNULATION**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2026/04-026 du 9 avril 2026 portant sur la désignation de délégués à divers organismes,

Considérant que cette délibération avait notamment désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du SIDEP (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable),

Considérant que la Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche étant elle-même adhérente au SIDEP, elle se substitue à ses communes membres au sein de ce syndicat,

Décide :

- d'annuler la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants du conseil municipal auprès SIDEP (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable) dans le cadre de la délibération n° 2026/04-026 du 9 avril 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 8 juin 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,



Martine RÉGENT



Le Maire,



Pierre AUTÉF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 9 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 29 mai 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mmes DURAIN, RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mme AIRAUD, MM. de la SALLE, GOUVERNET, TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, LAMARDELLE, LAVADO, POUYET, AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. THUAIRE à Mme RÉGENT
Mme BARRIAT à Mme DUFOURNEAU
Mme ENGEL à M. BONNEFOUS
Mme DIAS CORREIA à Mme DURAIN
Mme LEMAIRE à M. BONAFÉ
Mme DA COSTA à Mme TERRADE
Mme MECHENET à M. AUDOUX

Absents excusés

Mme ZAGROUN
M. DELCAYRE

Mme RÉGENT a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 18 Quorum : 14

N° 2026/06-59

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL COMMUNAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que par l'activité qu'elle propose, l'association Bellac Tourisme et Patrimoine (BTP) participe à la promotion de la ville, de son patrimoine et des activités, manifestations et événements qui y sont organisés,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite du local « La Boutique-Point-Info » situé au 1 place du Palais 87300 BELLAC,

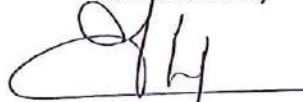
Considérant que la présente convention de mise à disposition des locaux présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local communal situé au 1 place du Palais au profit de l'association BTP.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 8 juin 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,



Martine RÉGENT



Le Maire,



Pierre AUTEF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 9 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 29 mai 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mmes DURAIN, RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mme AIRAUD, MM. de la SALLE, GOUVERNET, TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, LAMARDELLE, LAVADO, POUYET, AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. THUAIRE à Mme RÉGENT
Mme BARRIAT à Mme DUFOURNEAU
Mme ENGEL à M. BONNEFOUS
Mme DIAS CORREIA à Mme DURAIN
Mme LEMAIRE à M. BONAFÉ
Mme DA COSTA à Mme TERRADE
Mme MECHENET à M. AUDOUX

Absents excusés

Mme ZAGROUN
M. DELCAYRE

Mme RÉGENT a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 18 Quorum : 14

N° 2026/06-60

PERSONNEL

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ
SOCIAL TERRITORIAL ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES
REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ ET DU CCAS**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L251-1 et suivants,

Considérant que la commune de Bellac et le CCAS de Bellac ont décidé de créer un comité social territorial commun, rattaché à la commune de Bellac,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 avril 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Social Territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026,

Considérant les avis rendus des différents syndicats suivants : CGT87 et FSU87,

DÉCIDE :

1°) De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article R.252-35 du CGFP

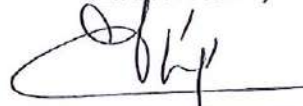
2°) Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité appelés à siéger dans le CST égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

3°) Le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après
publication du 8 juin 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

La secrétaire,


Martine RÉGENT



Le Maire,


-Pierre AUTEUF

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 9 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 29 mai 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mmes DURAIN, RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mme AIRAUD, MM. de la SALLE, GOUVERNET, TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, LAMARDELLE, LAVADO, POUYET, AUDOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. THUAIRE à Mme RÉGENT
Mme BARRIAT à Mme DUFOURNEAU
Mme ENGEL à M. BONNEFOUS
Mme DIAS CORREIA à Mme DURAIN
Mme LEMAIRE à M. BONAFÉ
Mme DA COSTA à Mme TERRADE
Mme MECHENET à M. AUDOUX

Absents excusés

Mme ZAGROUN
M. DELCAYRE

Mme RÉGENT a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 18 Quorum : 14

N° 2026/06-61

**URBANISME
VENTE DES BIENS SANS MAÎTRE
28 RUE THIERS ET 2 RUE BARBÈS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 2024 portant sur le constat de biens sans maître,

Vu la délibération du 11 avril 2024 engageant la procédure de biens sans maître pour les parcelles cadastrées BT 76 et AZ 480, soit les 28 rue Thiers et 2 rue Barbès à Bellac,

Vu l'arrêté municipal du d'incorporation des biens sans maître du 4 octobre 2024,

Vu l'enregistrement de la publication de cet arrêté au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Limoges en date du 4 octobre 2024,

Vu le rapport de France Domaine évaluant le bien sis 28 rue Thiers à 17 360 € et celui sis 2 rue Barbès à 4 130 € + marge d'appréciation de 10%,

Vu l'état particulièrement dégradé rendant nécessaire une réhabilitation rapide et entière de ces deux immeubles, afin notamment de recréer du logement au sein du centre-ville,

Vu la proposition d'achat de la SCI LPP (représentée par M. Emilien LUNEAU, investisseur à Bellac) des deux immeubles 28 rue Thiers et 2 rue Barbès au prix global de 2 000 €, et son projet de transformer l'immeuble 28 rue Thiers en plateaux pour les revendre à des investisseurs afin de recréer du logement,

Vu la proposition d'achat de Mme et M. DELPLANQUE Eugénie et Arnaud, investisseurs et artisans menuisiers à Brigueuil (16) des deux immeubles 28 rue Thiers et 2 rue Barbès au prix global de 2 €, et leur projet de réhabiliter les deux immeubles en biens locatifs nus et de qualité,

Décide de procéder à la vente des immeubles suivants :

- 28 rue Thiers, cadastré BT 76,
- 2 rue Barbès, cadastré AZ 480.

Prix de cession : 2 000 €.

Acquéreur : SCI LPP représentée par M. Emilien LUNEAU.

Les frais d'acquisition et charges afférentes aux biens précités sont à la charge de l'acquéreur.

Afin de s'assurer de la réalisation effective et rapide des travaux nécessaires et de l'adéquation des projets avec les besoins de la ville, l'acte de vente contiendra la restriction suivante :

- dépôt d'une déclaration préalable de mise en sécurité de la toiture du 28 rue Thiers dans les 30 jours après signature de l'acte de vente, et réalisation des travaux associés dans les 3 mois après signature, sous peine d'annulation de la vente.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

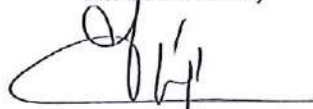
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

A voté contre : M. BONAFÉ.

Se sont abstenus : MM. GOUVERNET, LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, M. POUYET, Mme MECHENET, M. AUDOUX.

Acte rendu exécutoire après
publication du 8 juin 2026
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

La secrétaire,


Martine RÉGENT



Le Maire,


Pierre AUTEF